Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2022 - 147

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2022

Modalités de consultation et de délibération à distance de toutes les instances à caractère collégial de l'université Claude Bernard Lyon 1

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du comité technique en date du XXX ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé les modalités de consultation et de délibération à distance de toutes les instances à caractère collégial de l'université Claude Bernard Lyon 1 ci-dessous :

Modalités de consultation et de délibération à distance de toutes les instances à caractère collégial de l'université Claude Bernard Lyon-1

Champ d'application

La présente délibération constitue une annexe du règlement intérieur de l'université.

Elle s'applique à compter de sa publication et à toutes les instances collégiales de l'établissement, dans leurs formations plénières ou restreintes, notamment le conseil d'administration, le conseil académique et ses commissions (commission de la formation et de la vie universitaire et commission recherche), les CPE, les conseils des composantes et services communs universitaires ou interuniversitaires, les conseils de laboratoires ou toute autre instance collégiale (à l'exception des instances pour lesquelles les modalités de consultation à distance sont régies par des textes nationaux spécifiques à ces instances).

Il est rappelé que le présentiel reste la modalité d'organisation de principe de ces instances collégiales. Cependant, le recours à l'une ou l'autre des modalités prévues dans la présente délibération peut être décidé par le président de l'université ou la personne en charge de la présidence de l'instance en cas de circonstances particulières et sauf opposition de la majorité des membres composant cette instance.

Les statuts ou le règlement intérieur des services et des composantes peuvent limiter le champ du recours à la consultation à distance et adapter les modalités de consultation.

Les dispositions suivantes excluent les délibérations ou avis nécessitant un vote à bulletin secret sauf dans le cas où celui-ci peut être garanti par un outil adéquat.

1 - Modalités de mise en œuvre

1.1 Principes

La consultation ou délibération se fait dans le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers, selon deux procédures au choix :

- au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Cette procédure pourra être organisée de manière « hybride », à savoir permettant à la fois en présentiel et en distanciel.
- par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie (chat, etc.).

La modalité adoptée et les circonstances particulières justifiant le recours à cette modalité sont précisées lors de la convocation l'instance. Les membres de l'instance disposent de 24 heures à compter de la réception de la convocation pour exprimer leur opposition.

L'utilisation de ces procédés est subordonnée à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération. Ces procédés sont mis en œuvre au moyen d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité vis-à-vis des tiers.

1-2 Convocation des membres

La décision d'organiser une consultation et délibération à distance appartient au président de l'instance. Il convoque les membres de l'instance concernée par courrier électronique dans le respect des délais réglementaires en vigueur.

La convocation mentionne :

- La procédure de consultation ou de délibération choisie : participation par écrits ou visioconférence.
- L'ordre du jour de la séance.
- La date et l'heure du début de la consultation ou de délibération.
- La date et l'heure de clôture de la consultation ou de délibération.
- La procédure de vote adoptée et ses modalités techniques.

1-3 Quorum

L'instance ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. Le quorum s'apprécie à l'heure prévue pour le début de la consultation ou de la délibération.

Si le quorum n'est pas atteint, la présente procédure pourra être reconduite dans le délai de convocation habituelle.

Si la délibération est organisée par échange de courriers électroniques, la personne assurant la présidence de l'instance invite les membres à signaler par courrier électronique leur participation. La délibération organisée selon cette modalité n'est valable que si la moitié au moins des membres de l'instance y ont effectivement participé.

1-4 Procurations

Les membres peuvent donner valablement procuration, conformément aux dispositions applicables à l'instance concernée, sous réserve de les adresser au service administratif en charge de l'organisation de l'instance, selon la procédure applicable à l'instance concernée et au plus tard la veille de la consultation ou de la consultation à partir du formulaire fourni. Toute procuration adressée le jour de la consultation ou de la délibération ne sera pas admise.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

2 - Modalités particulières pour la consultation ou délibération à distance par écrit

2-1 Contributions

- Les membres de l'instance doivent utiliser, pour tous les échanges, une adresse de messagerie individuelle et nominative et en aucun cas une adresse de messagerie partagée. Les usagers et personnels de l'université utilisent leur adresse de messagerie universitaire. Les personnalités extérieures et invités fournissent au service en charge de la gestion de l'instance, préalablement à la réunion, l'adresse de messagerie nominative qu'ils utiliseront pendant la réunion.
- Une phase d'échanges de 48h minimum est planifiée durant la période précédant le vote. Les contributions et/ou questions émises par chacun des participants doivent être communiquées à l'ensemble des autres participants par l'utilisation de la fonctionnalité « répondre à tous » de la messagerie. Le cas échéant, le président de l'instance répond aux questions par la même procédure afin d'éclairer les votes.
- Un message est envoyé aux participants à l'ouverture et à la clôture de la période pendant laquelle les contributions sont possibles. A tout moment, le président de l'instance peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres y participant.

2-2 Ouverture du vote

- A l'issue de la période de contribution, il est procédé à l'ouverture des opérations de vote. La durée des opérations de vote devra être de 24 heures minimum.
- L'ouverture du vote se fait sous la forme d'un courriel précisant les éléments sur lesquels portent le vote. A l'issue de la période de contribution, un message est envoyé à l'ensemble des participants afin de les informer de l'heure d'ouverture et de clôture du vote. Les participants votent par un mail adressé à l'adresse dédiée et non pas à tous les membres de l'instance.

2-3 Clôture du vote

- A l'issue de la période de vote, un message est envoyé à l'ensemble des participants afin de les informer du résultat détaillé de la délibération. La consultation ou la délibération n'est valable que si la moitié au moins des personnes concernées y a effectivement participé.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.
- Les échanges écrits entre les membres font l'objet d'un compte-rendu qui doit être validé lors de la réunion suivante.

2-4 Conservation des échanges

- A l'expiration des délais de recours, l'ensemble les messages envoyés à l'adresse dédiée est supprimé. A l'issue du vote, chaque participant s'engage à supprimer les échanges de la messagerie utilisé lors de la consultation ou délibération.

3 - Modalités particulières pour la consultation ou délibération par conférence téléphonique ou audiovisuelle

3-1 Opérations préalables

- Les membres des instances doivent disposer d'un matériel informatique comportant au minimum un micro et une sortie son ou d'un téléphone, afin de participer oralement aux débats.
- Pour se connecter, les membres des instances concernées recevront en amont de la séance les identifiants nécessaires par courriel.
- La plateforme choisie devra garantir l'identification des participants et la confidentialité des débats.

3-1 Appel et émargement

- Un appel est effectué en début de séance afin d'établir la liste des membres participants. Le président de l'instance vérifie que les membres présents à distance sont identifiés.
  S'il s'agit d'un conseil « hybride », comprenant des membres présents physiquement et des membres à distance, les membres présents physiquement signent la liste d'émargement. Le secrétariat porte la mention « membre présent à distance » en regard des noms des membres concernés.
- Pour une organisation optimale, il est recommandé de se connecter à l'application choisie, au moins dix minutes avant le début de la séance. Pour le comptage des voix, les membres de l'instance arrivés en cours de séance sont invités à se manifester auprès du service en charge de l'organisation de l'instance.
- Les invités tels que prévus par les statuts/règlements intérieurs/dispositions réglementaires applicables sont convoqués. L'audition de ces invités est possible selon des modalités qui leurs seront transmises en amont de la séance.
- Les contributions des participants peuvent se faire soit oralement soit par écrit (courriel ou « chat »).
- La séance se déroulant par visioconférence fait l'objet d'un enregistrement conservé jusqu'à la rédaction du compte-rendu validé selon les règles applicables à l'instance concernée.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

4 - Vote

- La personne assurant la présidence de l'instance peut prévoir que les votes sont effectués :
  - soit par envoi de messages électroniques ;
  - soit pas utilisation de l'outil de visioconférence ou audioconférence ;
  - soit par l'utilisation d'un outil interne à l'UCBL., soit par l'utilisation d'un outil mis à disposition par Renater ou par la direction interministérielle du numérique (DINUM) ou par un autre EPSCP ou EPST ;
  - soit par recours à un huissier de justice chargé de comptabiliser les votes.
- Il est procédé à un vote par point à l'ordre du jour. Par exception, pour le conseil d'administration, les points de la partie B sont soumis à un vote global (conformément aux dispositions du règlement intérieur du CA).
- A l'issue de la période des débats, le président de l'instance met au vote une proposition en indiquant la durée des opérations de vote.
- Les membres ont la possibilité de voter : « pour », « contre », « abstention ».
- En cas de recours à un vote à bulletin secret électronique : le dispositif technique retenu doit garantir le secret du vote. Il peut être décidé d'utiliser l'outil Bélénios (solution libre mise en place par l'INRIA).
- A l'issue de la période de vote, le président de l'instance informe l'ensemble des membres de l'instance de la clôture du vote et des résultats.
- Une délibération formalisée sera établie selon la procédure habituelle.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Tout manquement aux règles exposées dans la présente délibération est susceptible d'invalider la consultation ainsi organisée.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Nombre de voix favorables : 19
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 18 juillet 2022

Le Président

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE